

Règlement de la Dictée francophone France-Québec 2019

© Tous les droits d'auteur sont réservés à la Fédération France-Québec / francophonie

Préambule : Toutes les fonctions exercées dans le cadre du présent règlement sont conformes aux textes législatifs et réglementaires sur l'égalité entre hommes et femmes.

La Fédération France-Québec / francophonie sera dénommée FFQ-F.

1. Objet

La Dictée francophone France Québec, créée en 2001 à l'initiative de la Fédération France Québec / francophonie (FFQ-F), figure officiellement depuis 2004 au programme des activités mondiales de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, qui a lieu à la fin du mois de mars. En accord avec les missions sociales et culturelles de la FFQ-F, cette action originale et pérenne a pour principaux objectifs de sensibiliser un large public à la richesse et à la diversité de la langue française, de promouvoir le bon usage de cette langue et de consolider les liens entre pays de la francophonie. Chaque année, un état, une province ou un gouvernement francophone est à l'honneur et un auteur originaire de ce dernier est parrain ou marraine de l'évènement.

2. Textes de la dictée

2.1 Dictée adulte

Le texte de la dictée adulte est préparé annuellement par des spécialistes de la terminologie linguistique. Le texte est composé de plusieurs paragraphes mettant en valeur des expressions et termes du Québec, d'une région française et d'un état, d'une province ou gouvernement francophone. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

2.2 Dictée scolaire

Le texte de la dictée scolaire est composé de plusieurs paragraphes mettant en valeur des expressions et des termes du Québec, d'une région française, d'une province et d'un état ou gouvernement francophone. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

En application de la réforme du collège dont les décrets sont parus au Bulletin Officiel de l'Education nationale du 26 novembre 2015, le texte est adapté aux différentes classes des niveaux scolaires suivants.

CE2 : classes des apprentissages fondamentaux (Cycle 2)

CM1, CM2, 6è : classes de consolidation des apprentissages (Cycle 3)

5è, 4è, 3è : classes d'approfondissements (Cycle 4)

2nde – 1ère-Terminale

3. Organisation

Le siège national de la FFQ-F

L'organisateur de l'évènement est le siège de la FFQ-F, situé au 94, rue de Courcelles, Paris 75008, sous la responsabilité du délégué national assisté d'un chargé de programme québécois.

Les associations régionales du réseau de la FFQ-F

Le réseau de la FFQ-F, regroupant plus de 60 associations régionales et membres associés, constitue **le relais du siège national**. Ce sont ces associations régionales qui réalisent le travail de terrain. Elles contactent le rectorat compétent (ou directement les établissements scolaires), ainsi que les bibliothèques, médiathèques pour proposer l'inscription à la dictée scolaire ou autres lieux culturels pour proposer la dictée adulte.

Communication

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de la FFQ-F, les Brèves, la page officielle Facebook, Twitter, les communiqués de presse, le *France-Québec Magazine* et tout autre support médiatique.

Visibilité de la FFQ-F et de ses partenaires

Afin d'assurer une visibilité adéquate pour la FFQ-F et ses partenaires, la FFQ-F fournit l'affiche officielle avec les logos des partenaires nationaux. Les régionales peuvent ajouter leur logo ainsi que ceux des partenaires locaux.

Sur chaque outil ou matériel promotionnel local relatif à la dictée francophone de la FFQ-F, il est obligatoire de faire figurer le logo de la FFQ-F et des partenaires nationaux (qui seront fournis par la FFQ-F).

4. Modalités d'inscription

4.1 Modalités d'inscription des associations régionales

Chaque association régionale s'inscrit **au plus tard le 19 janvier 2019** au programme en renvoyant le formulaire à la FFQ-F. Les responsables des associations régionales coordonnent les inscriptions des établissements scolaires participant à la dictée scolaire et des participants à la dictée adulte.

5. Conditions de participation et déroulement de la dictée

La dictée se décline en deux versions : une est destinée au public scolaire (**vendredi 22 mars 2019**), l'autre, au public adulte (**samedi 23 mars 2019**).

5.1 Participation à la dictée scolaire

La dictée scolaire est déclinée suivant les niveaux précisés dans l'article 2.2 du présent document.

La dictée scolaire est gratuite pour tous les participants.

Elle se déroule la même journée dans tous les établissements, soit le **22 mars 2019**.

IMPORTANT : Sur chaque copie doivent obligatoirement apparaître le nom et le prénom du participant, le nom et l'adresse de son établissement scolaire, son niveau et le nom de l'association régionale organisatrice.

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du candidat.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants.

Après la lecture, le lecteur doit obligatoirement dicter aux participants les mots de départage. Ces mots peuvent être expliqués aux élèves par les enseignants. Les mots de départage sont obligatoires. S'ils sont absents d'une copie, celle-ci est éliminée.

Les mots de départage sont différents selon les niveaux.

Le nombre de mots de départage est différent selon les niveaux (voir article 2.2) :

- Cycle 2 et 3 : **6 mots** de départage
- Cycle 4 et autres cycles : **11 mots** de départage

Le niveau de difficulté des mots de départage augmente du premier au dernier mot. En cas d'égalité, le dernier mot permet de déterminer le gagnant.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de la mise à disposition du présent règlement officiel le jour de l'événement.

5.2 Participation à la dictée adulte

La participation à la dictée adulte est possible pour la France métropolitaine, outre-mer et également aux autres états et gouvernements francophones.

Les participants à la dictée adulte doivent être majeurs le jour de l'événement.

La dictée se déroule la même journée dans toutes les régions, soit le **23 mars 2019**.

Une participation financière à la dictée adulte est obligatoire. Chaque participant doit verser :

- Deux euros obligatoires pour le siège national de la FFQ-F (Collecté par l'association régionale et reversé par celle-ci par chèque à la FFQ-F),
- Deux euros ou plus pour l'association régionale organisatrice (facultatif).

Sur chaque copie, doivent apparaître le nom et le prénom du participant, le nom de l'association régionale organisatrice.

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du concurrent.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants. Après la lecture, le lecteur doit obligatoirement dicter aux participants les onze mots de départage, le

onzième permettant de déterminer le gagnant en cas d'égalité. Si les mots de départage sont absents d'une copie, celle-ci est éliminée.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de la mise à disposition du présent règlement officiel le jour de l'évènement.

6. Modalités d'envoi et de réception des textes de la dictée

Les textes de la dictée sont envoyés quelques jours avant l'évènement, avec le lien vers le site internet de la FFQ-F, aux associations régionales participantes. Ils doivent obligatoirement demeurer confidentiels jusqu'au moment de la dictée.

Dans le cas où plusieurs lectures avec différents publics sont prévues, des copies peuvent être faites le jour même de l'évènement par les responsables régionaux, et transmises à leurs correspondants locaux précisément identifiés. Chacun d'eux devra s'engager à suivre les règles décrites dans ce règlement.

7. Modalités de correction

Note : Le présent règlement est rédigé selon les règles officielles de la nouvelle orthographe, recommandées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et en vigueur dans toute la francophonie. Toutefois, les deux orthographies (nouvelle et ancienne) sont acceptées dans le cadre de la Dictée francophone France-Québec.

Dictée scolaire

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de la FFQ-F.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : $\frac{1}{2}$ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union et majuscule en début de phrase : $\frac{1}{2}$ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée ($\frac{1}{2}$ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent, pour les niveaux du CE2 à la 6e :

- Les fautes de ponctuation ne sont pas comptabilisées à l'exception de la majuscule en début de phrase.

- Les fautes d'orthographe dans les mots et expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Elles concernent certains particularismes linguistiques.

Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas de notation à égalité entre deux copies, le dernier mot de départage permet de déterminer le gagnant. Le dernier mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce dernier mot sera nommé gagnant.

Les correspondants de chaque association régionale de la FFQ-F participante envoient les trois meilleures copies de chaque niveau scolaire accompagnées des mots de départage, au siège national de la FFQ-F à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription.

L'envoi doit se faire obligatoirement sous format papier et par courrier postal. Les copies transmises par courriel ne seront pas prises en compte.

Un ou des membres de la FFQ-F, correcteurs, sous la supervision du délégué national, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées pour chaque niveau et déterminent trois gagnants par niveau, soit un total de 12 gagnants.

Dictée adulte

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de la FFQ-F.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : $\frac{1}{2}$ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union, et de majuscule en début de phrase : $\frac{1}{2}$ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée ($\frac{1}{2}$ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent :

- Les fautes d'orthographe dans les mots et expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Elles concernent certains particularismes linguistiques ;
- Les fautes de ponctuation ne sont pas comptabilisées à l'exception de la majuscule en début de phrase.

Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas d'une notation à égalité entre deux copies, le onzième mot de départage permet de déterminer le gagnant. Le onzième mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre

deux participants après correction de la dictée et des dix premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce onzième mot sera nommé gagnant.

Les correspondants de chaque association régionale de la FFQ-F participante envoient les trois meilleures copies avec les mots de départage au siège national de la FFQ-F à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription des associations régionales. Toute copie reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

L'envoi doit se faire obligatoirement sous format papier et par courrier postal. Les copies transmises par courriel ne seront pas prises en compte.

Un ou des membres de la FFQ-F, correcteurs, sous la supervision du délégué national, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées et retiennent les trois meilleures. Les trois gagnants seront les participants qui auront comptabilisé le moins de fautes.

8. Description des prix

8.1 Dictée scolaire en France

Les prix offerts aux gagnants régionaux par les associations régionales du réseau sont à la discrétion de celles-ci. Tout prix en numéraire est strictement interdit.

Au niveau national également, pour chacun des 4 niveaux, aucune somme en numéraire n'est versée, et la valeur des prix, sous forme de produits culturels se détaille comme suit :

- 1^{er} prix : d'une valeur moyenne de 60 € ;
- 2^e prix : d'une valeur moyenne de 40 € ;
- 3^e prix : d'une valeur moyenne de 30 €.

8.2 Dictée adulte

Le 1^{er} prix est un billet d'avion aller-retour pour le Québec. L'ensemble des lots pour les deuxième et troisième prix inclut notamment des ouvrages de littérature et des produits du terroir québécois.

La valeur des prix se détaille comme suit :

- Le 1^{er} prix : d'une valeur maximale de 650 €;
- Le 2^e prix : d'une valeur moyenne de 120 € ;
- Le 3^e prix : d'une valeur moyenne de 100 €.

Les prix doivent être acceptés tels quels par les gagnants et ils ne peuvent être cédés, remplacés ou échangés contre de l'argent. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la FFQ-F se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

9. Conditions pour le 1^{er} prix dictée adulte

Le premier prix ne contient pas les frais non mentionnés dans la description du prix. Ces frais sont assumés par le gagnant du grand prix. Ils comprennent notamment, sans s'y limiter, les frais de déplacement aller-retour à l'aéroport, les frais aéroportuaires, l'hébergement et les repas requis

lors de ces déplacements, les boissons, les pourboires, les frais d'activités ou les services non inclus dans le prix, les assurances et les dépenses de nature personnelle.

Les billets sont soumis aux conditions du transporteur. Le voyage doit être effectué entre le **1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020**.

Le gagnant du grand prix reçoit un courriel officiel de la FFQ-F accompagné des modalités d'acceptation et de réception du prix et d'un formulaire de déclaration et de décharge libérant l'organisateur du concours de toute responsabilité, de toute réclamation ou de toute action de quelque nature qu'elle soit résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix. Il doit retourner le formulaire signé à la FFQ-F dans les dix jours suivant la date d'envoi du courriel l'informant de sa sélection.

Le gagnant doit s'assurer d'être en possession de tous les documents administratifs obligatoires pour se rendre à destination. Notamment détenir un **passeport français** en cours de validité et une Autorisation de voyage électronique (AVE) en cours de validité (voir sur le site internet officiel du gouvernement canadien).

10. Désignation des gagnants et cérémonie de remise de prix

Dictées scolaire et adulte

L'annonce des gagnants et des meilleurs participants de la dictée scolaire (par niveau) et de la dictée adulte a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de la FFQ-F. **Les associations régionales sont responsables de contacter les divers gagnants.**

Le nom des gagnants est dévoilé sur le site de la FFQ-F, dans les brèves ainsi que dans le *France-Québec Magazine*.

Les lots sont remis aux lauréats présents ou, en cas d'absence, aux présidents des associations régionales dont les gagnants sont originaires. **Les présidents s'en feront le relais.**

Tout lot pour adulte non réclamé après un délai de trois mois, suite à la publication des résultats sera considéré comme abandonné par le lauréat.

11. Règles générales

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays) ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion des résultats du concours. Une autorisation parentale est demandée pour les participants mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si requis, pour quelque cause que ce soit. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement des courriers.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et affiché le jour de l'évènement.

Toutes les décisions de l'organisateur dans le cadre de ce concours sont finales et sans appel.

Les participants sont soumis à la réglementation et au droit français qui s'appliquent à ce concours. En cas de réclamations, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le Tribunal de Paris »

12. Politiques de confidentialité

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

Nous vous indiquons que nous nous conformons au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD).

13. Acceptation du règlement

La participation à la Dictée francophone France-Québec (volets scolaire et adulte) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les associations régionales, les participants et les enseignants.

Le règlement du concours de la Dictée francophone de la Fédération France-Québec est déposé en l'étude de Maitre Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, située au 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le présent règlement de la FFQ-F établi pour valoir et servir ce que de droit.

Fait en double exemplaire.

Paris le 08/11/2018

Edith André
Vice-présidente Programmes

Dominique Rousseau
Président national

Christine Vaizian
Déléguée nationale

Mise à jour le 08/11/2018